

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA CÔTE-DE-GASPÉ QUI A EU LIEU À L'HÔTEL  
DE VILLE DE GASPÉ, LE MERCREDI 13 JUILLET 2022 À 17 H 9**

Sont présents : Daniel Côté, préfet et maire de Gaspé  
Noël Richard, préfet suppléant et maire de Grande-Vallée  
Délisca Ritchie Roussy, maire de Murdochville  
Pierre Martin, maire de Cloridorme  
Ghislain Smith, représentant de Gaspé

TOUS MEMBRES FORMANT QUORUM

ET : Bruno Bernatchez, directeur général  
Martine Denis, secrétaire de direction

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le préfet, monsieur Daniel Côté, déclare la séance ouverte à 17 h 9.

**2. RÉSOLUTION 22-107 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE  
RÉGULIÈRE DU 13 JUILLET 2022**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la réunion régulière du 13 juillet 2022 soit et est adopté tel que présenté, le tout devant se lire comme suit :

1. Ouverture de la réunion et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour de la réunion régulière du 13 juillet 2022 et inscription à affaires nouvelles
3. Adoption du procès-verbal de la réunion régulière du 8 juin 2022

**A) Gestion financière et administrative et ressources humaines**

4. Acceptation des déboursés du mois de juin 2022
5. Adoption de la politique de gestion des ressources humaines 2022-2026
6. Embauche d'un(e) directeur(trice) au développement
7. Acceptation du paiement de la facture pour l'achat de clôtures de sécurité
8. Répartition du budget 2022-2023 du programme RénoRégion

**B) Aménagement – Urbanisme et Environnement**

9. Certificat de conformité : Résolution 21-06-056 issue du règlement 1444-21-02 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

10. Avis de conformité aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire du projet de développement de la villégiature privée au lac York et au lac Ross
11. Programme d'aménagement durable des forêts – Planification annuelle

**C) Développement socio-économique**

12. État des programmes d'aide financière
13. Dossiers d'investissement

**C) Autres dossiers**

14. Appui à la Ville de Murdochville : Demande au gouvernement du Québec pour la reconnaissance d'un statut particulier
15. Proposition d'un représentant municipal au sein du conseil d'administration de la SADC de Gaspé
16. Adoption du Plan d'action en habitation 2022-2025
17. Adoption d'un projet de plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029 révisé
18. Demande de financement au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) pour le prolongement du sentier des Pionniers
19. Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024
20. Affaires nouvelles  
Aucune.
21. Période de questions pour le public
22. Ajournement ou levée de la réunion

**3. RÉSOLUTION 22-108 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JUIN 2022**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance régulière du 8 juin 2022 soit et est adopté.

**4. RÉSOLUTION 22-109 : ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2022**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE les déboursés du mois de juin 2022 suivant : MRC : 265 753,20 \$, TNO : 570,28 \$, Pompiers : 10 231,71 \$ et Constats d'infraction : 11,81 \$ soient adoptés.

#### **5. RÉSOLUTION 22-110 : ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

CONSIDÉRANT la politique de gestion des ressources humaines de la MRC est venue à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il était de mise de procéder à son renouvellement;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte la politique de gestion des ressources humaines 2022-2026.

#### **6. RÉSOLUTION 22-111 : EMBAUCHE D'UN(E) DIRECTEUR(TRICE) AU DÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Alain Paradis;

CONSIDÉRANT qu'un affichage de poste a été réalisé et qu'un comité de sélection a analysé les candidatures;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande une candidature de manière unanime;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé confirme l'embauche de monsieur Carol Cotton à titre de directeur au développement à compter du 15 août 2022;

QUE le traitement salarial de départ soit établi à l'échelon 7 de la classe 8 de la politique salariale en vigueur à la MRC.

#### **7. RÉSOLUTION 22-112 : ACCEPTATION DU PAIEMENT DE LA FACTURE POUR L'ACHAT DE CLÔTURES DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT que conseil de la MRC a demandé à la direction générale, à l'hiver 2020, de procéder à l'acquisition de matériel événementiel;

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été obtenues, mais qu'aucun budget définitif n'a été adopté par le conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil a convenu d'autoriser cette dépense à même le surplus non affecté de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le paiement de 22 163,16 \$, taxes incluses, à Armand Dumaresq Matériaux de construction inc. pour l'achat de clôtures de sécurité pour les événements;

QUE cette dépense soit affectée au poste budgétaire 02 13000 726 *Immobilisations et équipements* et assumée par le surplus non affecté de la MRC.

#### **8. RÉSOLUTION 22-113 : RÉPARTITION DU BUDGET 2022-2023 DU PROGRAMME RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de répartir entre les cinq municipalités l'enveloppe budgétaire allouée par le gouvernement du Québec pour le programme RénoRégion, exercice 2022-2023;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe totale est de 360 000 \$ pour 2022-2023;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé répartisse l'enveloppe 2022-2023 du programme RénoRégion tel que suit :

Gaspé :	18
Grande-Vallée :	1
Petite-Vallée :	0
Cloridorme :	7
Murdochville :	4

QUE le conseil de la MRC confirme que la liste des priorités RénoRégion soit celle établie par chacune des cinq municipalités et que l'inspecteur en fonction réalise les dossiers à partir des demandeurs qui auraient déposé leur demande auprès de leur municipalité respective.

#### **9. RÉSOLUTION 22-114 : CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÉSOLUTION 22-07-17 ISSUE DU RÈGLEMENT 1444-21-02 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la municipalité régionale de comté doit établir la conformité du règlement aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire, ou de le désapprouver le cas contraire;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Ville de Gaspé a adopté le second projet de résolution 22-07-017 en vertu du règlement 1444-21;

CONSIDÉRANT que la résolution par laquelle le conseil municipal autorise la réalisation d'un projet de PPCMOI, avec les dérogations qu'elle comporte et les conditions qu'elle impose, équivaut à édicter un règlement d'urbanisme « sur mesure » pour le projet et en conséquence, cette résolution est traitée comme un règlement modifiant un règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- approuve la conformité de la résolution 22-07-017;
- adopte la présente résolution approuvant la résolution 22-07-017;
- autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à délivrer un certificat de conformité à la municipalité.

**10. RÉOLUTION 22-115 : AVIS DE CONFORMITÉ AUX OBJECTIFS DU SCHEMA ET AUX DISPOSITIONS DU DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE LA VILLÉGIATURE PRIVÉE AU LAC YORK ET AU LAC ROSS**

CONSIDÉRANT l'avis d'intervention # 2022-03 TE1104 reçu en mars 2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles indiquant soit l'ajout de 3 emplacements au lac York, à plus de 125 m du lac. Le tirage au sort à des fins de villégiature privé sur les terres du domaine de l'État se déroulera à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT l'avis d'intervention # 2022-03 TE1105 reçu en mars 2022 du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles indiquant soit l'ajout de 5 emplacements à plus de 30 m des rives du lac Ross. Le tirage au sort à des fins de villégiature privée sur les terres du domaine de l'État se déroulera à l'automne 2022;

CONSIDÉRANT selon l'article 152 de la LAU, que le conseil de la MRC doit, dans les 120 jours qui suivent la signification de l'avis d'intervention à la MRC, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée au schéma d'aménagement et de développement de la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE par la présente résolution, le conseil des maires avise le MERN de la conformité des interventions aux objectifs du schéma et aux dispositions du document complémentaire et qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit signifiée à Marie-Josée Lizotte, sous-ministre du MERN et en copie conforme à Alain Leblanc, directeur régional du MERN.

## **11. RÉSOLUTION 22-116 : PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS – PLANIFICATION ANNUELLE**

CONSIDÉRANT qu'il y a un montant de 31 650 \$ non utilisé de la précédente entente du PADF (2018-2021);

CONSIDÉRANT qu'il y a un montant de 15 579 \$ non utilisé de la première année de l'entente actuelle (2021-2024);

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de travaux forestiers réalisés sur les lots intramunicipaux au cours des années 2019-2020, 2020-2021 et 2021-2022;

CONSIDÉRANT qu'une obligation a été instaurée pour le promoteur de fournir à la MRC un plan spécifique et précis sur l'utilisation des fonds et le type de travaux à réaliser ainsi qu'un échéancier réaliste de début et de fin du projet;

CONSIDÉRANT que les obligations susmentionnées ont été respectées et fournies dans le délai accordé par la MRC;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé approuve :

- le registre annuel de projets pour l'année 2021-2022;
- le transfert du solde de l'entente précédente et de la première année de l'entente actuelle aux deux années restantes de l'entente en cours (2022-2023 et 2023-2024);
- le report des travaux forestiers aux deux années restantes de l'entente en cours (2022-2023 et 2023-2024).

## **12. ÉTAT DES PROGRAMMES D'AIDE FINANCIÈRE**

Point d'information.

Les conseillers prennent connaissance du document qui a été remis.

## **13. DOSSIERS D'INVESTISSEMENT**

### **RÉSOLUTION 22-117 : FONDS DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES : MUSIQUE DU BOUT DU MONDE – FESTIVAL MUSIQUE DU BOUT DU MONDE, ÉDITION 2022 (18<sup>E</sup> ÉDITION)**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 7 000 \$ à Musique du bout du monde pour le projet « Festival Musique du bout du monde, édition 2022 (18<sup>e</sup> édition) » dans le cadre du *Fonds de soutien aux événements et activités socio-économiques*.

**RÉSOLUTION 22-118 : FONDS CONJONCTUREL : FESTIVAL COUNTRY DE GRANDE-VALLÉE – NOUVEAU BLOC SANITAIRE**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 3 838,32 \$ au Festival country de Grande-Vallée pour le projet « Nouveau bloc sanitaire » dans le cadre du *Fonds conjoncturel*.

**RÉSOLUTION 22-119 : FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : FONDATION DE L'ÉCOLE SECONDAIRE C.E. POULIOT DE GASPÉ – RENOUELEMENT DES CASQUES DES JOUEURS**

IL EST PROPOSÉ par la conseillère de comté Délisca Ritchie Roussy

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC autorise une aide financière maximale de 17 500 \$ à la Fondation de l'école secondaire C.E. Pouliot de Gaspé pour le projet « Renouvellement des casques des joueurs » dans le cadre du *Fonds de soutien aux projets structurants*.

**14. RÉSOLUTION 22-120 : APPUI À LA VILLE DE MURDOCHVILLE : DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LA RECONNAISSANCE D'UN STATUT PARTICULIER**

CONSIDÉRANT la résolution # 2022-114 adoptée par le conseil de la Ville de Murdochville;

CONSIDÉRANT la situation géographique de Murdochville au sein de la MRC et les motifs évoqués par le conseil de la ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé appuie la demande de la Ville de Murdochville pour l'obtention d'une reconnaissance d'un statut particulier.

**15. RÉSOLUTION 22-121 : PROPOSITION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SADC DE GASPÉ**

CONSIDÉRANT que la SADC a procédé à une actualisation de ses règlements généraux;

CONSIDÉRANT qu'ainsi le nombre d'administrateurs passe de 11 à 9 et que le nombre de représentants du milieu municipal passe de 3 à 1;

CONSIDÉRANT que le représentant du milieu municipal peut être un élu ou un employé d'une municipalité locale;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Pierre Martin

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé recommande monsieur Nelson Fournier pour représenter le milieu municipal de la MRC de La Côte-de-Gaspé.

**16. RÉSOLUTION 22-122 : ADOPTION DU PLAN D'ACTION EN HABITATION 2022-2025**

CONSIDÉRANT le portrait de la situation de l'habitation dans la MRC déposé en mars 2022;

CONSIDÉRANT le conseil de la MRC a identifié l'habitation comme un dossier prioritaire lors de sa planification stratégique 2022-2025;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le Plan d'action en habitation 2022-2025 et mandate le directeur général pour sa mise en œuvre.

**17. RÉSOLUTION 22-123 : ADOPTION D'UN PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2022-2029 RÉVISÉ**

CONSIDÉRANT que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC est en vigueur depuis le 31 octobre 2015 et qu'en vertu du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 53.23 de la Loi sur la qualité de l'environnement, les municipalités régionales de comté ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

CONSIDÉRANT que la version 2022-2029 du PGMR a été produite, que des séances publiques ont été tenues, que la version préliminaire a été soumise à Recyc-Québec pour commentaires et que les corrections ont été apportées suivant lesdits commentaires;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé adopte le projet de plan de gestion des matières résiduelles 2022-2029;

QU' une copie de cette résolution et une copie du projet de plan de gestion 2022-2029 soient transmises à toute municipalité régionale de comté environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan de gestion projeté;

QUE le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

**18. RÉSOLUTION 22-124 : DEMANDE DE FINANCEMENT AU PROGRAMME D'AIDE AUX INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) POUR LE PROLONGEMENT DU SENTIER DES PIONNIERS**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) a pour objectif général de soutenir le développement, l'amélioration et l'entretien d'infrastructures de transport actif;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Côte-de-Gaspé a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter, de même que les lois et règlements en vigueur durant la réalisation du projet, et à obtenir les autorisations requises avant l'exécution de celui-ci;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné plus haut est admissible à une demande de financement dans le cadre de ce programme, estimé à 85 000 \$ toutes taxes incluses, et que le montant demandé au Ministère est de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'afin de déposer une demande d'aide financière, la MRC de La Côte-de-Gaspé doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Ghislain Smith

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé :

- autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière au Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III);
- confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- certifie que le directeur général, monsieur Bruno Bernatchez, est autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**19. RÉSOLUTION 22-125 : PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS EN PRÉVENTION DE LA CRIMINALITÉ 2022-2024**

CONSIDÉRANT le besoin de maintenir les services d'un travailleur de rue dans les secteurs mal desservis de la MRC, soit Murdochville et le secteur de l'Estran;

CONSIDÉRANT les actions réalisées en prévention de la criminalité par la MRC et ses partenaires depuis 5 ans;

CONSIDÉRANT les contacts fructueux qu'a développés la MRC sur ces questions avec différents partenaires, dont le CISSS, la Ville de Gaspé et la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard, responsable du dossier des travailleurs de milieux dans la Côte-de-Gaspé;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller de comté Noël richard

ET RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière au ministère de la Sécurité publique du Québec dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités en prévention de la criminalité 2022-2024 (PSM)* volet 2 et l'autorise à signer l'entente devant intervenir avec le ministère;

QUE le conseil de la MRC de La Côte-de-Gaspé confirme, au nom des partenaires du projet, son engagement à rassembler le financement nécessaire pour assurer la contribution du milieu conformément aux exigences du programme, soit 10 000 \$ sur 2 ans, dont 5 000 \$ de la MRC et 5 000 \$ de la Maison des jeunes de Rivière-au-Renard.

## **20. AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

## **21. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Aucune question.

## **22. AJOURNEMENT OU LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition de madame Délisca Ritchie Roussy, la réunion est levée à 17 h 14.

---

Daniel Côté  
Préfet

---

Bruno Bernatchez, MBA, AdmA  
Directeur général